Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20230913-D_2023_048-DE

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de Nay représentée par Bruno BOURDAA, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée " la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 février 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour l'aménagement des espaces publics de la rue du Général Leclerc et de la Place de l'Eglise Saint Vincent.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1er- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 55 demi-journées pour l'aménagement des espaces publics de la rue du Général Leclerc et de la Place de l'Eglise Saint Vincent.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

1/ les études pré-opérationnelles :

- le dossier de déclaration préalable 5 demi-journées,
- l'étude préliminaire 5 demi-journées,

.../...

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20230913-D_2023_048-DE

2/ l'aide à la réalisation du projet :

– le projet de travaux	10 demi-journées,
– l'élaboration du dossier de consultation des entreprises	5 demi-journées,
– l'assistance à la passation du marché public	5 demi-journées,
– le suivi, le contrôle et réception des travaux	25 demi-journées.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 290,00 € pour l'année 2023.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
le 26 juillet 2023

et à NAY
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,

Pascal MORA

Bruno BOURDAA